

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du lundi 8 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Claudine, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. ROUSSEAU Philippe

Le compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des délibérations numéros VIII, IX, X et XI

I) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur JANNIER Pascal 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose le Compte Administratif 2023.

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14 252.37 €

- un excédent reporté de 73 361.17 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 87 613.54 €

- un excédent d'investissement de 19 583.34 €

- un déficit des restes à réaliser de 2 389.86 €.

Soit un excédent de financement de 17 193.48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : excédent: 87 613.54 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 87 613.54 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent : 19 583.34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le compte administratif et l'affectation des résultats 2023.

II) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212221.L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le SGC de Venarey-les-Laumes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après examen du Compte de Gestion et considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion du SGC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 10 voix le Compte de Gestion du SGC pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

III) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'établit de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 351 227,54 euros
Recettes : 351 227,54 euros

Investissement : Dépenses : 144 903,34 euros
Recettes : 144 903,34 euros

Vote de l'investissement sans opération

Pour rappel, total budget :

Fonctionnement : Dépenses : 351 227,54 euros (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 351 227,54 (dont 0,00 € de RAR)

Investissement : Dépenses : 144 903,34 euros (dont 2 389,86 € de RAR)
Recettes : 144 903,34 euros (dont 0,00 € de RAR)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

IV) VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit de nouveau être voté et peut être modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier ces taux par rapport à 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe pour 2024 les taux tel qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.38 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.00 %

V) FACTURATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire réaliser la facturation des ordures ménagères aux locataires des logements communaux directement par les services de la CCTA.

VI) CONVENTION AVEC INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes. Mission de Maîtrise d'Oeuvre (MOe). VC9 : réfection de la chaussée (300m).

Le montant total des honoraires de cette mission est de 1 512.00 € HT, soit 1 814.40 € TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 756.00.€ HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 756.00€ HT.

La tranche optionnelle peut être affermée dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 1 512.00 € HT, soit 1 814.40 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

VII) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DE MESSIEURS EMONET JOSÉLITO ET SIRDEY PATRICE (DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2024) AGENTS TECHNIQUES.

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur Josélito EMONET et Monsieur Patrice SIRDEY sont amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,
- qu'un état kilométrique journalier a été rempli par Monsieur Joselito EMONET et par Monsieur Patrice SIRDEY (du 1^{er} janvier au 31 mars 2024).
- que Monsieur Josélito EMONET et Monsieur Patrice SIRDEY tractent la remorque avec leur véhicule personnel autant que de besoins,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques des agents techniques lors de leurs déplacements professionnels au sein de la commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 :

- la somme de 180.16 euros (0.32 € x 563 km) à Monsieur Josélito EMONET.
- la somme de 289.92 euros (0.32 € x 906 km) à Monsieur Patrice SIRDEY

VIII) CURAGE DE FOSSÉS

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis de la SASU RENEVIER TP et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ledit devis consistant en des travaux de curage de fossés sur l'ensemble de la commune avec évacuation pour un montant unitaire de 2.50 € HT/ml soit un montant total de 1300 ml x 2.50 € = 3 250 € HT soit un total TTC de 3 900 euros.

IX) CHOIX D'UNE NOUVELLE AGENCE IMMOBILIÈRE POUR LA VENTE DE LA MAISON BRIQUE-PIERRE, DE LA GRANGE ET DES TERRAINS ADJACENTS SIS À CHEVIGNY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la vente de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny à l'agence immobilière Bellis'immo transactions sise 14 rue Bernard Laureau 21110 GENLIS représentée par Monsieur Jean-Luc Perruchot.

X) FRANCE RURALITÉ REVITALISATION : DEMANDE DE MORATOIRE

Le Maire expose ce qui suit.

Créées en 1995 pour encourager des installations, créations ou reprises d'entreprises par le biais d'exonérations fiscales et de cotisations patronales, les zones de revitalisation rurale (ZRR) étaient sur la sellette depuis quelques années, de nombreuses voix contestant leur efficacité. Finalement, le gouvernement avait décidé de les pérenniser en modifiant les critères de classement tout en maintenant une maille intercommunale (et non pas communale comme le préconisaient les sénateurs).

A compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation (FRR).

Cette période transitoire entre la fin des ZRR et la mise en place de FRR est source de confusion et d'incertitude.

La Côte-d'Or est particulièrement touchée par les nouvelles règles qui réduiront le nombre de communes bénéficiaires de moitié, dont sans doute celles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Il faut que l'esprit des ZRR soit préservé avec une réponse efficace au besoin d'équilibre territorial. Il en va de la solidarité nationale envers le monde rural et de l'avenir de nos territoires qui ne doivent pas se retrouver fragilisés dans leurs projets de développement.

Considérant les critères du nouveau dispositif France ruralités revitalisation devant être mis en place au 1^{er} juillet 2024 pour remplacer les ZRR, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander au gouvernement un moratoire sur la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation afin de travailler à la prise en compte des réalités locales.

XI) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. SIRDEY PATRICE.

Le Conseil municipal considérant :

- que le contrat de travail de Monsieur Patrice SIRDEY arrive à son terme le 4 mai 2024,
 - que Monsieur Patrice SIRDEY donne pleine satisfaction dans les différentes tâches qu'il accomplit,
- décide à l'unanimité de renouveler son contrat de travail à durée déterminée dans les conditions actuelles du 5 mai 2024 au 4 mai 2025.

Informations diverses :

- Suite aux **inondations du 1^{er} avril**, le Maire fait part de son indignation quant à la gestion du barrage de Pont-et-Massène par VNF et du fait qu'aucune alerte sérieuse n'a été transmise. Il s'interroge également sur l'utilité de la sirène d'alerte sise à Millery qui n'a pas été actionnée pas plus qu'elle ne l'est périodiquement pour essais.
- Le maire a procédé à une **demande de reconnaissance de catastrophe naturelle** suite aux inondations du 1^{er} avril.
- Suite à la proposition d'**AXA France**, les demandes suivantes ont été acceptées (sans unanimité) par les membres du Conseil municipal. Le Maire a décidé d'accepter lesdites demandes à savoir :
 - commercialisation des contrats « Ma santé » par M. THEVENARD Claude, mandataire, auprès des habitants résidant dans le commune en vue de leur proposer une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles.
 - commercialisation de l'offre promotionnelle « dépendance communale » par M. THEVENARD Claude, mandataire, auprès des habitants résidant dans le commune en vue de leur proposer l'assurance Dépendance « Entour'Age » avec une offre promotionnelle.

- la commune s'engage à mettre à disposition la salle de la mairie en vue de l'organisation d'une réunion publique d'information organisée par le demandeur.
- M. JANNIER Pascal, 1^{er} adjoint au maire expose à l'assemblée l'état d'avancement du projet de **parc photovoltaïque Carrière Croix Jean**. Une concertation préalable en direction des habitants se tiendra en mairie du lundi 13 mai au jeudi 30 mai aux heures d'ouverture du secrétariat.
- Suite à une demande de remplacement de **busage**, il est rappelé les conditions d'intervention de la commune.

Séance levée à 23h00

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr